Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	27

Vote
A la majorité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette,

Absent(s) ayant donné procuration : VOLAND Christian à Mme PLANCHENAULT Thérèse,
Absent(s) : DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MALDONADO Jean-Marc, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle,

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBEUX Céline

2026_013 – Approbation du versement de subventions aux associations - 2026

La vie associative de Guipry-Messac est riche et variée et il convient de la soutenir pour le rôle qu'elle a dans le dynamisme de la commune, son attractivité et les services culturels et sportifs apportés aux habitants.
Chaque année, la ville consacre une partie de son budget de fonctionnement au versement de subventions aux associations qui évoluent sur son territoire.
Un règlement, voté par le conseil municipal en séance du 26 octobre 2017, régi les décisions d'attribution de ces subventions, tant dans les critères que les associations demandeuses doivent réunir que dans les montants de subvention versés.

- *Les subventions peuvent être financière mais également en nature, les seuils indiqués ci-après doivent prendre en compte ces deux catégories*
- *A partir de 4 000€ une rencontre doit être organisée avec un membre du bureau municipal avant le dépôt de la demande de subvention*
- *Au-delà de 23 000€ une convention d'objectif doit être établie avec l'association qui en bénéficie. L'association doit fournir un bilan comptable ainsi que ses comptes annuels (obligation légale). La ville a signé des conventions d'objectifs avec les associations suivantes : Cinéma Alliance (délibération du 30/11/2022 pour 33 000 €/an prolongée en 2025) ; Nougatine (délibération du 22/09/2025 pour 60 000 € ; MJC Alexis Moison (délibération du 17/11/2025 pour 47 803.80 € /an ; FCGM (délibération du 19/02/2024 pour 15 000 €)*

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 12/02/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

– *Au-delà de 75 000€ ou bien si la subvention représente plus de 50% de son budget annuel, l'association doit produire le bilan comptable certifié de son dernier exercice.*
– *Pour être éligible, l'association doit :*
  - *avoir plus d'un an d'existence et être déclarée en préfecture « loi 1901 »,*
  - *avoir plus de 10 adhérents pour une subvention financière*
  - *avoir son siège sur le territoire guissacois et exercer une part de son activité sur celui-ci,*
  - *avoir une activité présentant un intérêt public local (répondant aux besoins de la population, conforme à l'intérêt général et aux priorités définis par la Commune – Cf. liste) et œuvrant dans les domaines d'activités du sport, de la culture, des loisirs, de l'animation locale, de l'enfance et la jeunesse, du tourisme, de l'entraide et la solidarité ou encore de la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel.*
– *Trois types de subventions financières sont possibles :*
  - *Subvention de fonctionnement : afin que les associations puissent exercer leurs activités courantes, leurs animations récurrentes (montant forfaitaire par adhérent avec majoration pour les associations fédératives)*
  - *Subvention pour des animations régulières*
  - *Subvention exceptionnelle pour une manifestation particulière ou un projet ponctuel, et de la même façon, au cas par cas, une subvention d'investissement pour des travaux ou l'achat de matériel spécifique*
– *Les prestations en nature sont de plusieurs type : gratuité de salles ou d'équipements publics, mise à disposition de locaux, photocopies, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel. Le règlement définit plus explicitement les conditions de ces prestations en nature.*
– *Les critères d'attribution sont variables selon le domaine d'intervention de l'association (à l'adhérent, à l'habitant, en fonction du projet, ou forfaitaire). Lorsqu'une subvention est affectée à un projet précis, son versement est subordonné à la mise en œuvre effective de celui-ci.*
– *Une priorisation est donnée aux associations sportives et culturelles dès lors qu'elles s'organisent en fédération afin de mutualiser leurs moyens. Cette priorisation est justifiée par le fait du nombre d'adhérents, du rôle majeur de ces deux domaines d'activité au sein de la Commune, des enjeux de formation des jeunes et d'animation, par l'importance des équipements publics mis à disposition, d'une volonté d'optimisation des subventions par une vision plus globale.*
– *Les demandes de subventions sont à adresser pour le 31 décembre de l'année précédent celle de l'attribution de la subvention (dossier à compléter) sinon elles ne sont pas instruites.*
– *Les demandes sont instruites par les Commissions et attribuées par le Conseil Municipal*

Le BP 2026 prévoit les crédits nécessaires aux versements de ces subventions dans son chapitre 65.
Pour les subventions visant à financer le fonctionnement général de l'association, la commission finances a validé le principe du calcul d'une subvention par adhérent. Ce dispositif concerne principalement les associations sportives et la MJC Alexis Moison.

Le montant total des subventions aux associations qui ont été validées en commission s'établit à 175 783.60€ (172 033.86€ en 2025) hors subventions prévues dans des conventions

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

pluriannuelles d'objectifs signées par la ville avec les associations FCGM, Cinéma Alliance, MJC, Nougatine.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *D'approuver le versement de subventions aux associations « action sociale et prévention » pour l'année 2026 telles que listées dans le tableau ci-dessous*

Nom Association	***Proposition de vote***
SUBVENTIONS ACTION SOCIALE – PREVENTION – CADRE DE VIE	
Amicale des pompiers - Guipry	*1 500,00 €*
Amicale des pompiers - Messac	*1 500,00 €*
CCAS	*10 000,00 €*
ACCAR – Conciliateur de justice	*400.00€*
Prévention routière	*250,00 €*
Protection civile	*600,00 €*
U.N.C - A.F.N Guipry-Messac	*1 000,00 €*

- *D'approuver le versement de subventions aux associations « culture » pour l'année 2026 telles que listées dans le tableau ci-dessous*

Nom Association	***Proposition de vote***
SUBVENTIONS CULTURE	
Association d'animation de la bibliothéque	*4 000,00 €*
Association Heureuse de Théatre Amateur Guissacoise ASHTAG	*300,00 €*
Boum Boum production	*2 500,00 €*
Cinéma Alliance - Cinéfilous	*880,00 €*
Club des retraités "Les aînés des deux rives"	*1 000,00 €*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

Comité d'accueil du Père Noël	*800,00 €*
Fanfare de Guipry-Messac	*1 500,00 €*
Fruit d'une passion (Versement sous condition de réalisation)	*1 250,00 €*
Ladynamik	*2 000,00 €*
Le Point de Rosée	*1 000,00€*
M.J.C	*36 572,00 €*
RIV'EN ZIC	*500,00 €*

– *D'approuver le versement de subventions aux associations « enfance-jeunesse » pour l'année 2026 telles que listées dans le tableau ci-dessous*

Nom Association	***Proposition de vote***
SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE	
Délégation Départementale Education Nationale (DDEN)	*60.00 €*
Ludibulles	*2 200,00 €*
MFR - subvention forfaitaire de fonctionnement	*4 000,00 €*
Ecole George Sand (OCCE GUIPRY) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant) + adhésion OCCE	*6 366.30 €*
Ecole La Roche des Grées (OCCE MESSAC) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant)	*10 500.30 €*
Ecole Saint Michel (OGEC) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant)	*10 305.00 €*
Ecole Jeanne d'Arc (OGEC) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant) + organisation des services périscolaires et de restauration	*25 812.00 €*

– *D'approuver le versement de subventions aux associations « sports » pour l'année 2026 telles que listées dans le tableau ci-dessous*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

Nom Association	***Proposition de vote***
SUBVENTIONS SPORTS	
A.I.C.A. Guipry Lohéac	*1 600.00 €*
Chasse La Perrais	*500,00 €*
Chasse Paysanne	*1 000.00 €*
Chasse Paysanne - Exceptionnelle	*500.00€*
Football Club Guipry Messac	*5 000,00 €*
GMCK	*12 000,00 €*
Karaté Club	*520,00 €*
Sports pour tous	*0.00 €*
Tigre et Dragon	*2 000,00 €*
U.S.G.M. Badminton "Les Fous du volants"	*2 300,00 €*
U.S.G.M. Badminton "Les Fous du volants" - Exceptionnelle	*3 000.00€*
U.S.G.M. Athlétisme	*2 400.00 €*
U.S.G.M. Ballerine's Dance	*600,00 €*
U.S.G.M. Basket	*1 474,00 €*
U.S.G.M. Colombophilie	*200,00 €*
U.S.G.M. Gym Zumba	*550,00 €*
U.S.G.M. Marche Nordique	*1 000,00 €*
U.S.G.M. Pétanque	*600,00 €*
U.S.G.M. Tennis	*660,00 €*
U.S.G.M. Tennis de Table	*500,00 €*
U.S.G.M. Volley ball	*310,00 €*
U.S.G.M. Volley ball - Exceptionnelle	*800.00€*
USGM VTT	*1 000,00 €*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

Judo Club (bain)	*1 474,00 €*
VELO CLUB GUIPRY-MESSAC	*500,00 €*

– *D'approuver le versement de subventions aux associations « tourisme » pour l'année 2026 telles que listées dans le tableau ci-dessous*

Nom Association	***Proposition de vote***
SUBVENTIONS TOURISME	
Arboparc	*1 500.00 €*
Grain de sel	*7 000,00 €*

– *De confirmer les subventions qui font l'objet de conventions d'objectifs triennales telles que :*
  - *Football Club de Guipry-Messac: 15 000 €*
  - *Nougatine (familles rurales): 60 000 €*
  - *Cinéma Alliance: 33 000 €*
  - *MJC Alexis Moison: 47 803.80 €*

– *D'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce dossier*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des différentes commissions finances, affaires culturelles, enfance-jeunesse, tourisme, bâtiments-sports,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations,
Considérant la nécessité de soutenir la vie associative locale pour le dynamise et l'attractivité de la commune et pour les services culturels et sportifs offerts aux habitants,

Le conseil municipal,
Sur rapport de M. ROUL, Adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Après en avoir délibéré,

Approuve le versement de subventions aux associations pour l'année 2026 telles que listées dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

Nom Association	***Montant***
SUBVENTIONS ACTION SOCIALE – PREVENTION – CADRE DE VIE	
Amicale des pompiers - Guipry	*1 500,00 €*
Amicale des pompiers - Messac	*1 500,00 €*
CCAS	*10 000,00 €*
ACCAR – Conciliateur de justice	*400.00€*
Prévention routière	*250,00 €*
Protection civile	*600,00 €*
U.N.C - A.F.N Guipry-Messac	*1 000,00 €*

Nom Association	***Montant***
SUBVENTIONS CULTURE	
Association d'animation de la bibliothéque	*4 000,00 €*
Association Heureuse de Théatre Amateur Guissacoise ASHTAG	*300,00 €*
Boum Boum production	*2 500,00 €*
Cinéma Alliance - Cinéfilous	*880,00 €*
Club des retraités "Les aînés des deux rives"	*1 000,00 €*
Comité d'accueil du Père Noël	*800,00 €*
Fanfare de Guipry-Messac	*1 500,00 €*
Fruit d'une passion (Versement sous condition de réalisation)	*1 250,00 €*
Ladynamik	*2 000,00 €*
Le Point de Rosée	*1 000,00€*
M.J.C	*36 572,00 €*
RIV'EN ZIC	*500,00 €*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

Nom Association	***Montant***
SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE	
Délégation Départementale Education Nationale (DDEN)	*60.00 €*
Ludibulles	*2 200,00 €*
MFR - subvention forfaitaire de fonctionnement	*4 000,00 €*
Ecole George Sand (OCCE GUIPRY) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant) + adhésion OCCE	*6 366.30 €*
Ecole La Roche des Grées (OCCE MESSAC) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant)	*10 500.30 €*
Ecole Saint Michel (OGEC) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant)	*10 305.00 €*
Ecole Jeanne d'Arc (OGEC) - Sorties pédagogiques (45€ par enfant) + organisation des services périscolaires et de restauration	*25 812.00 €*

Nom Association	***Montant***
SUBVENTIONS SPORTS	
A.I.C.A. Guipry Lohéac	*1 600.00 €*
Chasse La Perrais	*500,00 €*
Chasse Paysanne	*1 000.00 €*
Chasse Paysanne - Exceptionnelle	*500.00€*
Football Club Guipry Messac	*5 000,00 €*
GMCK	*12 000,00 €*
Karaté Club	*520,00 €*
Sports pour tous	*0.00 €*
Tigre et Dragon	*2 000,00 €*
U.S.G.M. Badminton "Les Fous du volants"	*2 300,00 €*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

U.S.G.M. Badminton "Les Fous du volants" - Exceptionnelle	*3 000.00€*
U.S.G.M. Athlétisme	*2 400.00 €*
U.S.G.M. Ballerine's Dance	*600,00 €*
U.S.G.M. Basket	*1 474,00 €*
U.S.G.M. Colombophilie	*200,00 €*
U.S.G.M. Gym Zumba	*550,00 €*
U.S.G.M. Marche Nordique	*1 000,00 €*
U.S.G.M. Pétanque	*600,00 €*
U.S.G.M. Tennis	*660,00 €*
U.S.G.M. Tennis de Table	*500,00 €*
U.S.G.M. Volley ball	*310,00 €*
U.S.G.M. Volley ball - Exceptionnelle	*800.00€*
USGM VTT	*1 000,00 €*
Judo Club (bain)	*1 474,00 €*
VELO CLUB GUIPRY-MESSAC	*500,00 €*

Nom Association	***Montant***
SUBVENTIONS TOURISME	
Arboparc	*1 500.00 €*
Grain de sel	*7 000,00 €*

Confirme les subventions qui font l'objet de conventions d'objectifs telles que :

- Football Club de Guipry-Messac : 15 000 €
- Cinéma Alliance : 33 000 €
- Familles rurales "Nougatine": 60 000 €
- MJC Alexis Moison (en tant que centre socio-culturel) : 47 803.80 €

Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-013_02_2026-DE

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN